

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 21	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle polyvalente de Guntzviller, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT		X		
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		Procuration à Christian FRIES
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE		X		Procuration à Denis SCHNEIDER
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE		X		
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20240228_DEL_005)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 15 janvier 2024 (Délibération n°20240228_DEL_006)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 15 janvier 2024 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 15 février 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Débat d'Orientation Budgétaire (Délibération n°20240228_DEL_007)

Débat d'orientation budgétaire du Budget principal

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter les perspectives financières du PETR, dans son fonctionnement et dans les actions qu'il porte. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

Pôle Aménagement

SCoT

● **Le SCoT intégrateur comme outil d'accompagnement en matière de planification territoriale**

Approuvé le 5 février 2020 et devenu exécutoire depuis le 20 juillet 2020, l'accompagnement des communes par les services du SCoT se poursuit, aussi bien au niveau de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme au regard des objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs que dans toutes procédures d'évolution de ces documents. A ce titre, le SCoT est saisi pour donner son avis en tant que personne publique associée (PPA). Il est également saisi au même titre pour donner son avis sur l'élaboration et/ou l'évolution des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) des territoires voisins, mais aussi sur des dossiers spécifiques : zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEr), dossiers soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ou plus généralement sur des projets d'aménagement divers.

L'année 2024 va être marquée par l'entrée du SCoT dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 en vue de définir une stratégie à horizon 2050 en matière d'aménagement et de développement du territoire, puisqu'à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience, le 22 août 2021, il a 5 ans et 6 mois pour se mettre en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, soit jusqu'au 22 février 2027.

Le SRADDET est en effet en cours de modification et l'arrêt du projet modifié est prévu au premier trimestre 2024.

D'où la nécessité d'assurer la participation du SCoT dans les différentes instances de travail au sein de l'Inter-SCoT du Grand Est mais aussi en lien avec la Région et les services de l'Etat, au travers notamment de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Le Conseil syndical sera par conséquent amené à prescrire par délibération la révision du SCoT en inscrivant la démarche dans les dispositions de la loi de modernisation des SCoT et les ordonnances du 17 juin 2020.

❖ **L'analyse de l'état des lieux de l'artificialisations des sols**

Le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et qui vient compléter le premier décret paru en date du 29 avril 2022, rappelle que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport sur l'artificialisation des sols doit être **réalisé pour le 22 août 2024, soit 3 ans après la date de promulgation de la loi Climat et Résilience. Les territoires SCoT, couverts donc par un document d'urbanisme, et d'autant plus en l'absence de PLUi, sont également en mesure de réaliser ce rapport sur l'évaluation de l'artificialisation des sols.**

Les services du SCoT proposent d'établir ce premier bilan de l'artificialisation des sols à l'échelle de son territoire mais aussi à celui de toutes les communes, y compris celles soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'analyse doit s'appuyer sur des données mesurables et accessibles à partir de **l'observatoire national de l'artificialisation des sols mis à disposition gratuitement par les services de l'Etat.**

Les données locales (observatoires locaux) peuvent être également utilisées. A ce titre, il sera possible de s'appuyer sur la **plateforme de l'Occupation du Sol à Grande Echelle de la Région Grand Est (DATA GRAND EST - OCS GE2)**, outil d'observation de référence pour les territoires du Grand Est. Il y aura lieu de faire connaître cet outil aux élus dans le cadre d'une commission SCoT.

Ce travail d'analyse pourra être effectué par Alexis WENNER que le PETR pourrait accueillir en qualité de stagiaire du 1 avril au 31 mai. Pour cela, il est nécessaire de prévoir la somme de 1.500 €.

● **Le SCoT comme outil de stratégie territoriale**

❖ **Finaliser la démarche d'évolution du SCoT par l'approbation de la modification simplifiée**

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil syndical du PETR a lancé la démarche de modification simplifiée du SCoT visant à supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation et mettre le SCoT en compatibilité avec la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a également fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale pour avis conforme réalisé par la personne publique responsable, selon les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme. Une demande d'avis conforme a été exprimée à l'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Malgré cette demande, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a conclu à **la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.**

L'évaluation environnementale sera réalisée en articulation avec le schéma directeur des énergies renouvelables et le processus de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

La démarche d'évolution se poursuit pour être finalisée en 2024, avec un montant à prévoir de **4 000,00 €** correspondant aux coûts liés aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée : publication dans les journaux officiels, affranchissements des courriers adressés aux collectivités et personnes publiques associées.

❖ **L'élaboration d'un schéma directeur de développement d'énergie renouvelables**

Première action de stratégie territoriale dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, l'élaboration de ce schéma vient accompagner la procédure de modification simplifiée du SCoT.

Actuellement, il n'existe aucun document de planification territoriale en matière d'énergie à l'échelle du territoire du SCoT. Il s'agit de :

- Créer une dynamique pour initier cette politique stratégique globale en matière de développement d'énergies renouvelables et engager l'ensemble du territoire dans la trajectoire du Zéro Emission Carbone.
- Connaître l'organisation du système de consommation et de production d'énergie du territoire, en identifiant la part que représentent les énergies renouvelables dans ce système dans le territoire du Pays de Sarrebourg et ses environs.
- Evaluer les capacités et les moyens du territoire à produire sa propre énergie, notamment décarbonée et finalement s'inscrire dans l'orientation 3.8 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT « Tendre vers un territoire à énergie positive ».
- Anticiper la prochaine procédure d'évolution du SCoT qui consistera en une révision du document dans une démarche de modernisation telle que prévue par les ordonnances du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et qui implique notamment l'obligation de planifier les objectifs de transition énergétique dans les SCoT modernisés.
- Apporter des réponses vis-à-vis du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, pour l'élargir à l'ensemble du territoire du SCoT.

Ce schéma s'articulera avec le Plan Climat Air Energie Territorial porté par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, qui lui-même s'inscrit dans le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine, intégrant le Schéma Régional Eolien (SRE) dont la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien a fait l'objet d'une concertation en 2023, à laquelle le PETR du Pays de Sarrebourg a donné son avis via la Réserve de Biosphère de Moselle Sud.

Il prendra également en compte les chartes des parcs naturels régionaux.

Ce schéma directeur des énergies renouvelables a fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 21 décembre 2023 pour une clôture du marché le 31 janvier 2024 avec un délai de réalisation fixé à 8 mois à compter de la date où le marché prendra effet.

Le contenu de la prestation comprend :

- Un état des lieux des énergies (ou profil énergétique) du territoire ;
- L'élaboration de scénarii pour une stratégie de planification en matière de développement d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Une traduction graphique et cartographique pour visualiser les résultats du diagnostic énergétique et comparer sous forme de simulation la trajectoire selon les scénarii proposés ;
- L'analyse des incidences incluant une évaluation environnementale en lien avec la procédure de modification simplifiée du SCoT.

Dans l'attente des offres, le coût de ce schéma est évalué à **100 000 € TTC** avec le plan de financement suivant :

- ADEME : 70 000 €
- Programme LEADER GAL MOSELLE SUD : 10 000 €
- PETR : 20 000 €

❖ **Proposition d'une étude d'accompagnement par le CEREMA pour une réflexion sur le foncier économique à l'ère du ZAN**

Le contexte actuel du cadre législatif, et précisément les conséquences de l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a introduit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous amènent à **porter au niveau des activités économiques la même réflexion que lorsqu'il s'agit du foncier pour l'habitat.**

Par ailleurs, la loi prévoit que les EPCI transmettent au SCoT l'état des lieux de l'ensemble des zones ou secteurs d'activités économiques comprenant l'avancée des différents projets. Cet **inventaire des zones d'activités économiques** devait être réalisé en juin 2023.

La journée *ANCTour* organisée le 23 mai 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné l'occasion de rencontrer les services du CEREMA qui est en mesure de proposer un accompagnement dans la réflexion autour du foncier économique.

Cette étude d'accompagnement s'articulerait autour de trois volets :

- **Volet 1 : L'analyse des gisements et du potentiel d'optimisation du foncier économique du territoire** à la fois pour répondre à l'obligation législative d'évaluer toutes les capacités dans l'existant dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, obligation venant d'être évoquée ci-dessus, et dresser un état des lieux en prévision de la révision du SCoT. Cette analyse devant être étudiée selon les données disponibles et l'état d'avancement des deux communautés de communes en matière d'inventaire ZAE et SIG.

Cette analyse fine des capacités de développement endogène et/ou d'accueil de nouvelles entreprises permettra d'avoir et de donner une visibilité du territoire en mettant en valeur son potentiel existant.

- **Volet 2 : Une intervention par retour d'expériences sur le thème « Sobriété foncière et nouveaux modèles pour le foncier économique »**, à destination des élus (modèles d'aménagement / construction optimisés, outils et modèles de gestion foncière, aménagements vertueux d'espaces économiques, etc.). En effet, la nécessité d'une gestion économe du foncier amène à devoir « faire avec moins » tout en maintenant l'attractivité et le développement économique du territoire.
- **Volet 3 : Conseil et accompagnement dans la consolidation d'une démarche de stratégie économique** à travers l'aide à l'élaboration d'un cahier des charges technique si les élus du territoire souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement.

Le CEREMA propose que cette étude d'accompagnement, qui sera réalisée à l'échelle du SCoT, puisse faire l'objet d'une convention tripartite à travers un groupement de commande. Le prix de l'étude est de 55 821€ TTC, dont une prise en charge à 80% par LEADER et 20% par le PETR, en y ajoutant le coût de l'adhésion soit 2 000€.

❖ **Candidature du Pays de Sarrebourg au titre de l'appel à projets « Plan de paysage »**

Rappel au précédent DOB : L'intégration des paysages, tout comme la multifonctionnalité des sols ou la gestion des eaux, permet d'appréhender la stratégie foncière à travers une démarche qualitative, complétant la démarche habituellement quantitative qui est celle d'aborder l'urbanisme uniquement sous l'angle de zonage et d'enveloppe foncière.

Le Pays de Sarrebourg se caractérise par la diversité de ses paysages, composante multiple que l'on pourrait percevoir à travers une mosaïque et marquant les différentes identités géographiques, sociales, économiques et culturelles du territoire (secteurs des étangs, du plateau lorrain, des vallées, des collines sous-vosgiennes et de la montagne vosgienne, sans oublier les paysages urbains et des tissus villageois). La préservation de ces paysages est l'une des orientations majeures du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Il y a quelque années, l'Etat a mis en place un dispositif au titre d'un « **Plan de paysage** » faisant l'objet d'un appel à candidature renouvelé chaque année.

Le 15 mars 2023, la démarche a été présentée à la commission SCoT lors d'une réunion animée au travers de la contribution de plusieurs personnes :

- Eszter CZOBOR, Chargée de mission « *Paysages et politiques sectorielles* » à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature des Ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique
- Christel POINAS, Inspectrice des Sites, Chargée de mission Paysages et Publicité au Service Eau, Biodiversité et Paysages de la DREAL Grand Est.
- Béatrice GILET, Directrice du Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine
- Luana GIUNTA, Urbaniste paysagiste au Syndicat mixte du SCoT de l'Aire métropolitaine bordelaise.
- Laurence BERTRAND, Directrice du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
- Emilie WILHELM, Directrice des Services Généraux de la Communauté de Communes du Saulnois.

Le dispositif « Plan de paysage » dispose de deux volets au choix :

- un volet généraliste qui permet d'orienter le dossier sur l'une des thématiques identifiées
- un volet « transition énergétique et écologique

Cette étude estimée à 80.000,00 € TTC peut bénéficier de 80 % subventions (Etat – ADEME - LEADER)

Préalablement au dépôt du dossier de candidature, une concertation avec les acteurs du territoire sera organisée dont le coût est estimé à 1 200 € pour 6 ateliers/réunions.

Le marché devrait être lancé au dernier trimestre 2024 si la candidature est retenue.

● **Le SCoT comme outil pédagogique**

● **Penser le sol autrement qu'au travers du foncier : pour réconcilier préservation des sols et urbanisme**

La mobilisation autour de la Convention Citoyenne pour le Climat et les objectifs portés à travers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous rappellent que face aux changements climatiques, il est indispensable qu'une gestion plus vertueuse des sols soit replacée au centre de nos préoccupations quotidiennes et de nos modes de faire.

Le Pays de Sarrebourg a la possibilité d'accueillir sur son territoire l'exposition « **Terre, Terrain, Territoire** », du 16 novembre 2024 au 19 mai 2025.

Cette exposition interroge les sols dans la mécanique de l'aménagement. Elle met en rapport les valeurs écologiques de la TERRE et les valeurs économiques des TERRAINS. Elle explore comment l'échelle du TERRITOIRE peut permettre d'accorder ces deux visions. L'animation autour de l'exposition permettra de mettre à contribution, outre nos collectivités, le Conseil de développement mais aussi le réseau d'Education à l'Environnement ainsi que l'ensemble des écoles-collèges-lycées.

Cette exposition sera installée à la mairie de Montpellier et il y aura lieu de prévoir un déplacement pour aller la récupérer. (Un coût de **500,00 €** est à prévoir pour le transport).

Il est proposé d'organiser un vernissage, animé par une conférence (un coût de **2000,00 €** est à prévoir pour le coût éventuel d'intervention, la location de salle, les convivialités).

● **Sur la route des carrières**

A l'issu de l'examen du Schéma Régional des Carrières en 2023, il a été proposé d'organiser la visite de plusieurs carrières de notre territoire mais aussi la carrière de Freyming-Merlebach, qui abrite un exceptionnel biotope après l'exploitation de matériaux de comblements des mines du Bassin Houiller.

Coût à prévoir : **1000 €**

● **Le SCoT et son réseau**

● **Le SCoT au sein de la Fédération Nationale des SCoT**

Le PETR est membre adhérent de la Fédération Nationale des SCoT. Les membres du conseil syndical sont invités à se rendre sur son site : <https://www.fedescot.org/>. En 2021, la responsable du SCoT a intégré le Comité technique et depuis 2022, elle anime avec trois autres homologues le Club « **Mise en œuvre des SCoT** ».

L'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT s'élève à **689,15 €**.

- Nombre d'habitants CCSMS au 1^{er} janvier 2023 : 45 329
- Nombre d'habitants CCPP au 1^{er} janvier 2023 : 17 321
- Total : 62 650 habitants

SCoT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants : 0,011 centimes / habitant
Soit 62 650 * 0,011 centimes = 689,15 €.

- **Le SCoT au sein du réseau InterSCoT et groupe technique OCS GE2**

Aux lendemains de la loi Climat et Résilience, le réseau InterSCoT du Grand Est a été mis en place dans le cadre de la Conférence des SCoT, remplacée aujourd'hui par la Conférence Régionale de Gouvernance sur la politique de lutte contre l'artificialisation des sols. La responsable du SCoT est membre du groupe technique de l'InterSCoT.

Elle participe également aux travaux de développement de l'observatoire de l'occupation des sols du Grand-Est.
<https://www.datagrandest.fr/portail/fr> , <https://ocs.datagrandest.fr/explore>.

Réserve de Biosphère de Moselle Sud

Les actions 2024 porteront sur :

- ❖ Informations, sensibilisation des élus : 710 €

Une méthodologie sera mise en place pour favoriser la participation des communes au dispositif Communes Nature pour encourager les pratiques de gestion communales durable.

- ❖ Informations, sensibilisation du grand Public : 25.050 €

Deux vidéos seront tournées par l'association FFAL sur les entités géographiques du massif vosgien et de la vallée de la Sarre afin d'avoir une vision globale du patrimoine naturel. Ces réalisations et les autres outils seront mis en valeur au festival international de Montier-en-Der. Des journées d'animation seront organisées à Mittersheim avec le Centre Nature et Sports et l'exposition du PNR de Lorraine. Il sera également proposé la réalisation d'un livre sur la RBM à 1.000 exemplaires, ses patrimoines naturels et culturels, ses actions et celles des partenaires, sa vision stratégie.

- ❖ Journée de la biosphère : 2000 €

Comme chaque année, le RDV de la biosphère proposera conférence et animations autour de la journée du 03 novembre sur le thème du climat et ses changements « Un défi pour demain » avec un atelier Fresque du Climat qui sera organisé à destination du grand public pour comprendre l'urgence de la crise climatique et préparer le terrain pour le programme LIFE BIOSPHER'ADAPT

- ❖ Schéma d'accueil : 50.000 € financement Avenir Montagne et Région Grand Est à 80 %

Afin d'anticiper l'augmentation de flux touristique actuelle et potentielle dans le massif, un schéma d'accueil sera réalisé par la concertation, via une prestation comprenant 1) des études de capacité d'accueil et de volonté d'accueil 2) de diagnostics sociaux et environnementaux 3) d'un plan d'action fléché et détaillé

- ❖ Plan Herbe : 0€

Il s'agit d'imaginer collectivement un programme d'action pour soutenir l'élevage à l'herbe, toutes ses composantes, soutenir les éleveurs et accompagner l'émergence de pratiques économiques, écologiques et climatiques durables. Ces objectifs multiples feront l'objet d'un plan d'action complet et du recrutement d'un chargé de projet. La RBMS s'inscrit en tant que partenaire du programme global porté par les intercommunalités

- ❖ Atlas de la biodiversité dans la vallée des éclusiers : 0 € (2024), 32.500 € (2025), 46.500 € (2026) 80 % de sub OFB

En mars, un projet sera présenté à l'OFB pour réaliser un Atlas de Biodiversité Communal dans la vallée des éclusiers en concertation avec les élus, habitants et enseignants locaux. Le projet si retenu démarrera dès juin sur deux ans avec des diagnostics environnementaux sur prestation et l'animation du dispositif par le recrutement d'un animateur. Des réunions de cadrage seront organisées en janvier et février

- ❖ Développement du réseau des éco-acteurs via les résultats de l'agroécologie : 1.700 €

Le développement de l'agroécologie par la constitution d'un réseau d'éco-acteurs a été proposé à la restitution de l'étude de recensement des pratiques agroécologiques en septembre. Pour créer ce réseau et ces conditions, la chargée de mission PAT sera chargée avec le soutien d'un service civique d'organiser des réunions du réseau et un atelier sur la base des exploitants agricoles et élargi aux autres publics (hébergeurs, associations, etc). Une valorisation des initiatives sera réalisée via un reportage

- ❖ Développement des Aires Terrestres Educatives : 15.520 € - 80 % de sub Leader

L'animation des 2 Aires Terrestres Éducatives opérationnelles du territoire est confiée à l'association la Maison du Clément. Un autre projet est en phase de test avec l'école Pons Saravi de Sarrebourg ; des réunions de déploiement de l'outil seront organisées avec Dieuze et Phalsbourg pour le déploiement de l'outil. Des réunions seront organisées pour rédiger un projet de financement pluriannuel avec la région

- ❖ Instauration du Conseil scientifique commune au PNRL : 2.500 €

L'atelier de concertation pour la définition du futur Conseil Scientifique de la réserve de biosphère sera organisé au premier trimestre. Un livret de synthèse sera produit pour préparer les prochaines étapes. Un autre atelier sera organisé au dernier trimestre

- ❖ Etude du patrimoine linguistique et traduction du site internet en allemand : mars à juin 2024 - coût 2.700 €

Une stagiaire en Master 2 Cultures, Médias et Communication sera recrutée pour effectuer l'étude du patrimoine linguistique de la réserve de biosphère et les pistes de valorisation et de préservation

- ❖ Life biosphère adapt : 0 € en 2024 mais report en 2025 sur 3 ans

La réponse pour le projet sera donnée fin premier trimestre. A la rentrée, le recrutement du chargé de projet sera lancé pour anticiper le début du projet en fin d'année. Un atelier présentera l'intégralité des actions qui seront portées et marquera le début de la concertation

- ❖ Coopération internationale : 1.750 €

La coopération naissante avec la réserve de biosphère de Minett au Luxembourg va permettre d'effectuer un échange avec les élèves de l'ATE de la Sarre et les élèves de la RB de Minett en organisant une journée sur le terrain au Luxembourg le 15 avril 2024. Une participation à un atelier scientifique en Allemagne a été effectuée en février (13 au 16 février). Deux délégations bulgares (en octobre) et Cap-Verdiennes (en mars) seront invitées pour de futures potentielles coopérations

Programme Avenir Montagne

❖ **Création d'un itinéraire de grande randonnée allant de Oberhof à Niderhoff : le GR 532**

Le projet du Programme Avenir Montagne du PETR « Restructuration des sentiers de randonnées autour du GR5 et de ses variantes » (GR532 et GR534) est le support adapté à la mise en œuvre de la démarche « Territoire pilote ». Le projet a pour ambition de donner à ce sentier de grande randonnée allant de Oberhof à Niderhoff, un statut de GR, avec la volonté de le nommer « Erckmann Chatrian » pour mettre en lumière le territoire et y associer son identité, son histoire et sa culture. Le tracé mesure environ 80 km, ciblé pour tout type de randonneurs et d'itinérants, aguerris ou non, pour les familles et les groupes.

Valoriser et développer l'offre écotouristique associée de façon partagée entre tous les acteurs. En tirant le fil, le projet va alimenter la transition et la résilience du territoire et des territoires associés proches pour leur permettre de répondre aux défis à venir. Tout en étant respectueux de la nature, de nos forêts et de la biodiversité et en développant de nouveaux services et activités en lien avec le projet sur un rayon de 2 km aux alentours du tracé pour une création de valeur sociale, environnementale et économique (services de proximité pour les randonneurs, services de mobilité, points d'alimentation et hébergements, ...).

❖ **Etude de développement touristique du train d'Abreschviller - CCSMS**

Le redéploiement du site touristique du train forestier d'Abreschviller est porté par la CCSMS. Les objectifs sont d'améliorer le parcours de visite et les différents espaces du site, d'adapter l'offre pour pérenniser la fréquentation et de sécuriser le mode de gestion et augmenter la fiabilité économique du site.

Le PETR à travers le Programme Avenir Montagne, suit le projet de très près en participant aux réunions d'avancement et de concertation sur le projet.

❖ **Etude Dabo - commune**

Dans le cadre du Programme Avenir Montagne du PETR, la Commune de Dabo, dans la continuité du Plan de Gestion du site du Rocher de Dabo, initié par la DREAL, la Commune a pour objectif de lancer une étude de requalification du site, emblématique sur le Massif Vosgien. Cette étude portera sur une analyse détaillée et complète sur les enjeux techniques, économiques et touristiques, financée à hauteur de 100 % par le dispositif « Avenir Montagne ».

En parallèle, une étude géotechnique sur le Rocher de Dabo et sa chapelle, est également envisagée pour étudier les conditions géologiques et géotechniques sur le site (les comportements des sols, de la roche, ...). Cette étude sera réalisée par un cabinet d'étude spécialisée (à définir) et après consultation du GAL Moselle Sud, l'étude est éligible pour son financement.

❖ **Etude de faisabilité d'un point communal d'accueil et d'hébergements touristiques dans une friche touristique sur la commune de Walscheid – Etude intégralement prise en charge par le Programme Avenir Montagne et portée par la commune de Walscheid**

La commune de Walscheid, dans le cadre des actions conduites par le Programme Avenir Montagne et de la Réserve de Biosphère, souhaite développer une offre écotouristique nouvelle et adaptée aux besoins d'une clientèle familiale de randonneurs / promeneurs et d'itinérants (vélo, pédestre, ... etc). Cette offre s'intégrera dans la vie communale pour apporter un dynamisme nouveau.

La commune a acquis un ancien établissement de tourisme social, abandonné depuis une trentaine d'année, construit dans un hameau à proximité du promontoire de Saint Léon et sur le tracé du GR, qu'elle souhaite réaménager pour en faire un lieu d'accueil et d'hébergement pour les touristes venant visiter, randonner ou faire du vélo dans le secteur.

L'étude visera à examiner la faisabilité du projet, l'analyse du positionnement touristique, les enjeux techniques et économiques. La mission comporte donc à la fois un volet purement touristique, sur la définition de l'aménagement, avec un fort volet environnemental lié au contexte, un volet architectural pour la définition du ou des bâtiments et des abords (y compris les sujets de mobilité) et pour finir un volet économique et juridique.

❖ **Schéma d'accueil forestier - PETR**

Le PETR, les communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg, ainsi que l'Agence territoriale ONF de Sarrebourg ont pour objectif de repenser la stratégie touristique sur ce territoire. Le projet concerne donc plus de 20 000 ha de forêts. Il s'agit d'aboutir à un schéma d'accueil et de circulation à travers la réalisation de projets d'accueil du public (randonnées pédestres, sentiers de découvertes, circulations douces, etc., ...) qui fassent également le lien avec le versant alsacien.

Un schéma d'accueil à l'échelle d'un territoire vise à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire, notamment au travers des choix d'accès et de circulation, en réponse aux attentes des usagers et en cohérence avec les autres objectifs des propriétaires et collectivités. Il vise également à préserver des zones de quiétude et à favoriser les mobilités douces. Un volet touristique sera indispensable pour prendre en compte les attentes « clients », le positionnement de l'offre touristique, les hébergements, les sites de visites possibles dans l'espace forestier ou à proximité, les points de découverte possible sur le patrimoine forestier et de la faune, autant d'éléments et de notions qu'il faudra coconstruire en conciliant l'ensemble des enjeux.

❖ **Etude mobilité**

Prise en charge par le dispositif de Programme Avenir Montagne, une étude mobilité sera également menée sur le territoire des communes de montagne prenant en compte le schéma les schémas directeurs de voies cyclables intercommunales.

❖ **Territoire pilote**

Dans le cadre du programme Avenir Montagne, le PETR est « Territoire Pilote » depuis 2022, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Fabrique des Transitions. Cet accompagnement s'est traduit par un diagnostic sensible du territoire mené au travers de 30 entretiens d'acteurs locaux. La mission visait à créer les conditions de réussite de l'écotourisme et de la transition avec un état des lieux, les perspectives et des recommandations. Aussi, à l'appui du diagnostic, des conclusions de la réunion de l'Assemblée des communes de Montagne, des entretiens avec les maires des communes de Montagne, la mise en œuvre de la démarche territoire Pilote, se traduit par 3 notes : une note d'intention, une note de cadrage et une note de faisabilité.

Les prochaines échéances de « Territoire Pilote » sont spécifiées dans une note de faisabilité, avec un rétroplanning mis en place jusqu'à la session conclusive par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Fabrique des Transitions en juin 2024. Dans cette note de faisabilité, on y trouve, les éléments relatifs aux différentes rencontres et ateliers à prévoir, notamment l'assemblée des communes de montagne, un atelier avec les agents de la transition sur le territoire pour établir un document didactique compréhensible par les collectivités de l'ensemble des réalisations et des projets en lien avec la transition (biodiversité, alimentation durable, construction durable, mobilité douce, hébergement durable, eau, identité et culture, économie durable, déchets et ressources, culture-patrimoine-identité, ...).

❖ **Assemblée des communes - PETR**

L'Assemblée des communes de montagne s'est réunie pour la 1^{er} fois le 24 mai 2023 à Guntzwiller. Elle a pour objectif de créer une stratégie touristique sur la zone du Massif des Vosges Mosellanes en y associant les élus des communes de montagne tout au long de la mise en place du dispositif Avenir Montagnes.

Action Projet Alimentaire Territorial

En 2020, le PETR du Pays de Sarrebourg a fait le choix d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial ayant pour objet de valoriser l'agriculture locale, de développer une alimentation de qualité, de proximité et accessible à tous. Un diagnostic a été réalisé ainsi que des ateliers de concertation entre 2020 et 2021. Ils ont donné lieu à un plan d'actions duquel 4 actions dites « matures » ont émergé : l'accompagnement d'un collectif de pisciculteurs pour la création d'un outil de transformation mutualisé permettant de valoriser de manière alimentaire les poissons d'étangs ; l'appui au développement d'un approvisionnement local et de qualité en restauration collective ; l'appui d'un collectif de producteurs laitiers dans l'élaboration d'une gamme de produits laitiers locaux ; le développement de l'offre alimentaire locale. Ce projet a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 15 mars 2021.

La PAT entre aujourd'hui dans une phase de concrétisation des différents projets, qu'ils concernent les actions mûres identifiées ou d'autres actions du plan. Un dossier de labellisation de niveau 2 a été déposé auprès de la DRAAF. Cette labellisation permettra notamment de bénéficier des différents financements en subvention des différents Appels à Manifestation d'Intérêts ou Appels à Projets.

L'année 2024 doit porter en premier lieu sur la concrétisation des actions mûres :

- ❖ **La restauration collective** : deux actions principales doivent être développées. Concernant la structuration de la demande, une étude a été menée par la Chambre d'agriculture 57. Un premier temps de sensibilisation des donneurs d'ordre s'est fait sur 3 demi-journées. Un diagnostic approfondi auprès des gestionnaires a également été fait, ainsi qu'un recensement de l'offre disponible sur le territoire afin de faire un annuaire. En outre, une boîte à outils a été proposée pour la partie commande publique, la loi EGALIM, les recettes végétariennes et les financements possibles. Une dynamique autour de la restauration scolaire doit voir le jour et une réflexion doit être menée sur l'avenir de cette restauration (pérennité du système reposant sur les traiteurs, opportunité de créer une cuisine centrale, 4 EHPAD sont aujourd'hui porteurs d'un projet qui pourrait s'étendre à d'autres publics comme les scolaires, un groupement d'achat pour les livraisons de repas ...).
En outre, une seconde action est développée au sein d'un groupe de travail spécifique portant sur une filière viande à destination de la restauration collective, prenant la forme d'une SCIC. Cette SCIC devrait prochainement voir le jour.
Les publics cibles de cette action sont les établissements scolaires, les élèves, leurs familles, les établissements sociaux, médico-sociaux, les sociétés de restauration collective, les traiteurs, les producteurs et opérateurs des filières agricoles et agro-alimentaire.
 - ❖ **La valorisation laitière** : l'association des producteurs laitiers de Moselle Sud a été créée en décembre 2021. En outre, une étude de marché a été faite et des groupes de travail ont eu lieu avec les producteurs, la GMS, les grossistes, la restauration collective et les fournisseurs afin de déterminer les produits cibles à produire, ainsi que l'identité des gammes. L'intérêt d'un tel projet a pu être confirmé. Ce projet doit aujourd'hui passer dans sa phase de concrétisation dans un contexte compliqué pour la filière. Un rendez-vous de relance du projet va être mis en place avec l'arrivée de la nouvelle coordinatrice du PAT.
Les publics cibles de cette action sont les producteurs laitiers et l'association créée, les acteurs de la distribution, de la transformation et de la restauration collective du territoire du PAT, du département de la Moselle et des départements limitrophes.
 - ❖ **La filière poisson** d'étang et la création d'un outil de transformation mutualisé : plusieurs réunions du groupe de travail ont eu lieu, ainsi qu'une étude de marché et de faisabilité, et une enquête auprès des consommateurs. Là aussi l'intérêt de ce projet est confirmé. Les réunions permettant la mise en œuvre du projet doivent se poursuivre.
Les publics cibles de cette action sont les pisciculteurs du territoire, les consommateurs du territoire PAT et alentours, les acteurs de la distribution, de la restauration collective et des circuits-courts du territoire PAT.
 - ❖ **Le diagnostic des points de vente alimentaire** : il a été réalisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Moselle ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.
Les publics cibles de cette action sont les commerces du territoire, les producteurs ainsi que les consommateurs.
- En outre, le travail va également se poursuivre sur les autres actions du plan :**
- ❖ **Le maraîchage** : le groupe de travail autour de cette thématique doit se poursuivre avec les maraîchers du territoire, ainsi que la réflexion autour d'un outil de transformation comportant une légumerie et une conserverie.
 - ❖ **Les vergers** : une conférence s'est tenue à ce sujet. Le travail se poursuit avec la participation à la plateforme numérique d'échange sur les vergers conjointement avec le PNRL.
 - ❖ **La préservation des terres à enjeu** pour le PAT
 - ❖ La création d'un **réseau d'éco-acteurs** s'engageant dans l'agroécologie sur le territoire de la Réserve de Biosphère Moselle Sud
 - ❖ **L'accompagnement du développement d'outils de transformation** sur le territoire comme une **légumerie** ou une **conserverie** ;
 - ❖ La **communication et la sensibilisation** notamment des **scolaires**. Par exemple, le développement du projet « Goûter mon territoire » pourrait être mis en œuvre conjointement avec le Contrat Local de Santé ;
 - ❖ La **lutte contre la précarité alimentaire**
 - ❖ La **lutte contre le gaspillage alimentaire**

Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de ces projets sont :

- ❖ Le temps de la coordinatrice du PAT, avec un financement du poste à hauteur de 70% jusqu'en octobre 2024. La poursuite de ce soutien auprès de la DRAAF pour les années suivantes doit être demandé, afin d'assurer la pérennité du projet, élément essentiel de la labellisation de niveau 2.
- ❖ Le financement d'une étude de faisabilité économique et juridique pour la mise en œuvre d'un bâtiment multifonctionnel : filetage, légumerie, conserverie, cuisine centrale, commercialisation et logistique à proximité des abattoirs. En effet, la concomitance des différents projets filière piscicole, filière viande, filière laitière et restauration collective, permet d'envisager la création d'un pôle commun de production et d'y adosser la logistique ainsi que les structures de commercialisation nécessaires. Un tel projet aurait

tout son sens et permettrait de répondre à différents objectifs du PAT. Le budget prévisionnel de cette étude serait de 45 000€ et une subvention de la DRAAF ou d'autres structures pourraient être demandées à hauteur de 70%.

Groupement d'Actions Locales Moselle Sud – programme Leader

❖ Contexte Global :

Jusqu'à fin 2023, Paul SWIEGOT, animateur du Gal, était salarié du Parc Naturel Régional de Lorraine. Depuis le 1 janvier 2024, cette fonction est désormais portée par le PETR. A cette fin et suite au départ de Paul SWIEGOT début décembre 2023, Cloé Mougeot a été recrutée par le PETR en novembre et assure au côté de Véronique Odinet, gestionnaire des dossiers, l'organisation et le suivi de la programmation Gal Moselle Sud.

Cette nouvelle organisation a nécessité une convention de répartition des dépenses de personnel, convention qui a été signée début décembre 2023. Ainsi et depuis le 1 janvier 2024, le PETR perçoit 10 % des dépenses de personnel par le PNRL, 10 % par la Communauté de Communes du Saulnois et 60 % par le dispositif Leader. De ce fait, le reste à charge au PETR est de 20 % des dépenses de personnels.

❖ Achèvement de la programmation 2014-2022, nouvelle programmation 2023-2027 et nouvelle organisation de gestion des dossiers :

Les activités du GAL Moselle Sud du 1^{er} semestre 2024 seront consacrées à la finalisation des dossiers de la programmation 2014-2022 afin qu'ils puissent passer en comité de programmation en avril et ainsi rentrer dans la phase de paiement avant fin juin 2024. Un récapitulatif des dossiers et des montants afférents sera présenté au conseil syndical.

A la fin du 1^{er} semestre, le porté à connaissance du programme 2023-2027 dont l'enveloppe est de 1.091.955 € (dont 272.955 € est dédié à l'animation et à la gestion des dossiers GAL), sera effectué auprès de toutes les communes et fera l'objet d'une présentation des domaines et actions éligibles, des conditions d'octroi de subventions, de la constitution des dossiers et documents nécessaires à leur instruction, gage d'un traitement plus rapide et d'octroi d'aides.

Afin d'assurer une relation de proximité avec les porteurs de projet des 3 communautés de communes mais également d'être un relais local du dispositif Gal Moselle Sud, Cloé Mougeot, animatrice du Gal Moselle Sud assurera des permanences au sein des Communautés de Communes tous les mardis.

De plus et afin de guider les porteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers notamment les documents administratifs et pièces justificatives nécessaires à l'instruction, des supports de communication seront réalisés : un guide du porteur de projet, un formulaire synthétique, un flyer de présentation du programme, un roll up, ensemble estimé à 3.000 € éligibles aux subventions leader au titre de l'animation.

Soutien au conseil de développement :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement est associé aux principales orientations et actions du PETR. En ce sens, il contribue à l'élaboration du projet de territoire, peut être saisi par le PETR ou les Communautés de Communes membres et dispose de la faculté de s'autosaisir sur toute question relative au PETR.

Un Conseil de Développement est un espace de démocratie participative et rassemble des représentants de la société civile dans toutes ses composantes. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultations auprès des élus du PETR et de ses membres ce qui permet de faire émerger les besoins de la société civile.

Par conséquent, le PETR propose de poursuivre son soutien au Conseil de développement en réservant une enveloppe financière de 15.000 € en 2024. A l'appui de la convention de coopération entre le PETR et le Codev, une avance financière de 30% de l'enveloppe est permise en début d'exercice. Ce versement est effectué à l'appui d'une demande argumentée et justifiée.

Les 70 % de l'enveloppe financière restante sont versés au fur et à mesure des actions et projets mis en œuvre et à l'appui des justificatifs de dépenses.

A ce titre, le conseil de développement travaille à la réalisation d'un calendrier des manifestations culturelles, patrimoines naturels sur la RBMS et aux Objectifs de Développement Durable organisés à l'automne 2024.

Mise en œuvre d'un plan de communication :

Il est important pour toute collectivité de faire connaître ses activités et mettre en avant les actions qu'elle mène. Pour cela, le PETR a recruté Crystie Laloupe, chargée de communication, qui a pour mission de développer et mettre en avant les activités et actions du PETR. Il en découle la mise en œuvre d'un plan de communication scindé en deux volets, l'un institutionnel et l'autre portant sur la conception des supports de communication selon l'actualité et les événements.

La communication institutionnelle consistera à réaliser les rapports d'activités du PETR tant sur le pôle aménagement que sur le pôle déchets mais également la mise à jour des 3 sites internet : celui de la RBMS, du pôle aménagement et celui du pôle déchets.

Des réflexions seront menées en 2024 sur la possibilité de fusionner en 2025 les sites internet du pôle aménagement et du pôle déchets, gage d'une meilleure visibilité de la collectivité.

Il sera ré-instauré en 2024 la lettre mensuelle dématérialisée sur actualités du PETR à destination des communes, des intercommunalités et des élus.

Quant aux supports de communication, ils sont multiples et sous deux formats (papier et digital) : calendriers, articles bulletins communaux, lettre d'informations sur les déchets destinés aux usagers, flyers divers en lien avec les dossiers, événements du PETR et de la RBMS, parution sur Facebook, panneaux pocket et la création d'un compte Instagram.

Ces actions sont peu coûteuses mais extrêmement chronophages. Pour tout cela, il est nécessaire de prévoir un budget prévisionnel de 5.000 €.

Généralités

❖ Actualisation du fichier des associations du PETR

A la demande du PETR et suite à la période du Covid mettant à mal le tissu associatif local (effectif du bénévolat, finances), le conseil de développement a réalisé en octobre 2021, via un contrat aidé, le fichier des associations du PETR. Ce fichier est une précieuse ressource pour la concertation et/ou la coconstruction d'actions menées par les intercommunalités ou le PETR.

Ce fichier fera l'objet d'une mise à jour en 2024 et la volonté est d'instaurer une actualisation tout au long de l'année de manière à disposer d'un fichier le plus fiable. Mme Virginie Marchal, en charge du secrétariat/assistante de Direction du PETR, de la gestion des fournitures administratives, du prêt des gobelets et d'un appui à la comptabilité se chargera également de la gestion et de l'actualisation de ce fichier et sollicitera, à cette fin, prochainement les communes et les Présidents des associations.

❖ Adhésion à des Associations partenaires du PETR

Association Nationale des PETR et des Pays et Citoyens et territoire : 1.200 €

Réflexion sur une adhésion à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde : 2.000 €

Association au MAB France : 2.200 €

Association des Hommes et des Arbres : 400 €

Finances

❖ Bilan de la Dette

Comme le retrace le tableau, l'état de la dette du PETR est dû aux investissements effectués pour l'activité de gestion des déchets managers. Ces emprunts ont permis de maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement et par ricochet de la redevance incitative d'année après année. Le coût annuel de cette dette s'élève à 205.645,19 € en 2023 et devrait être de 204.011 € en 2024.

Etablissement bancaire	Caisse des dépôts	Caisse des dépôts	Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Type d'investissements	Quai transfert	Quai transfert	Fermeture Décharge Filières déchèterie	Tracteur-tonne à lisier-chargeur-cribleur	Annuités CCPP déchèteries
Montant de l'emprunt	500 000 €	500 000 €	700 000 €	345 000 €	305 933 €
Date de départ	10/2016	10/2016	01/2017	01/2018	01/2020
Taux au 1-01-2024	1,38%	4,00%	0,85%	0,90%	0,59%
Type de taux	Fixe	Variable	Fixe	Fixe	Fixe
Durée	20 ans	20 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Date de fin	30/09/2036	30/09/2036	31/12/2026	31/12/2027	09/01/2030
Capital restant dû au 31-12-2023	336 365 €	276 165 €	227 500 €	138 000 €	183 560 €
Annuité 2023 (capital et intérêts)	28 631,76	37 060,22	72 305,63	35 858,44	31 789,14
Annuité 2024 (capital et intérêts)	28 631,76	36 660,37	71 561,88	35 547,94	31 608,64

Au regard du tableau ci-dessus, il est à noter que 2 prêts seront soldés dans les 3 prochaines années représentant un total d'annuités de 107.110 € représentant environ 52 % de la totalité des annuités de 2024.

❖ Mobilisation d'un prêt en 2024

Au cours de l'année 2024, des organismes bancaires seront consultés pour la contractualisation d'un prêt de 1.000.000 € nécessaire au financement des investissements des équipements du pôle déchets.

❖ Etude perspective financière

Au regard des deux points ci-dessus, il sera proposé de faire réaliser une étude perspective financière du PETR, étude qui est estimée à 5.000 €.

❖ Travail sur la clé de répartition financière des services supports

Le budget général dispose en section des dépenses de fonctionnement un article dédié au « *personnel affecté par la collectivité de rattachement* ». Il s'agit de la contribution du budget général au budget annexe au titre des services supports tels que la communication, la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Instauré en 2017, le calcul de la contribution du budget général au budget annexe s'effectue de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable, ressources humaines, du secrétariat et de la Direction.

Assise sur le montant des budgets, la contribution du budget principal au budget annexe a varié d'une année sur l'autre : 5.420 € en 2020, 7.400 € en 2021, 6.621,55 en 2022 et 9.866,99 € en 2023.

Outre la complexité de ce mode de répartition, cette contribution ne reflète pas la réalité du temps passé par les agents des services supports. Aussi, il sera proposé au prochain conseil syndical de mars, une clé de répartition différente dès 2024. En effet, les activités des différents services se répartissent ainsi en 2023 et seront sensiblement similaires les prochaines années :

Comptabilité : 70 % budget déchets et 30 % budget général,

Ressources Humaines : 90 % budget déchets et 10 % budget général

Secrétariat : 10 % budget déchets et 90 % budget général

Communication : 50 % budget déchets et 50 % budget général

Direction : 60 % budget déchets et 40 % budget général

Pour information, l'ensemble de cette répartition représente un montant annuel de 113.261 € € pour l'exercice 2023.

Ressources humaines

Les effectifs du PETR sont, depuis début 2024, au complet à l'exception du poste de prévention des déchets qui n'a pas été pourvu. Au fur et à mesure des années, le nombre d'agents a croît passant de 17 en 2020 à 24 agents en 2024. La répartition des effectifs du PETR selon leur filière est la suivante : 16 agents (1 attaché principal, 5 attachés, 3 rédacteurs, 7 adjoints) relevant de la filière administrative et 4 agents de la filière technique (1 technicien principal et 3 adjoints). Parmi ces 24 agents, 8 sont contractuels et 16 sont titulaires de la fonction publique. Hormis l'accueil de stagiaire, les dépenses afférentes aux dépenses de personnel seront sensiblement les mêmes que 2023.

Durant l'année 2023, il a été dénombré 250 jours d'arrêt maladie, 112 jours de congés maternité et seulement 27,5 jours de formation. Aussi, tout en maintenant les activités et missions des agents, le temps alloué à des formations devra progresser en 2024 et durant les prochaines années afin que les agents montent en compétences.

Concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP) 11.200 € seront ajoutés à l'enveloppe de 2023.

Hormis l'accueil de stagiaires et la prise en compte du régime indemnitaire revalorisé, les dépenses afférentes aux charges de personnel du PETR ne devraient pas évoluer dans de grande proportion durant l'année 2024 sauf s'il était décidé de majorer certaines cotisations ou une revalorisation du SMIC ou du point d'indice.

Concernant les missions et les activités de chaque agent, aucun changement n'a été effectué en 2023 ce qui ne sera pas le cas en 2024 en raison de l'internalisation de certains services (gestion du quai de transfert et site ISDND, gestion des bacs OM et Tri) et externalisation d'autres (plateforme de compostage des déchets verts) de certains services. Pour cela et en anticipation, les rencontres individuelles avec les agents concernés ont été organisées au second semestre 2023 pour expliquer le contexte, l'organisation et les futures missions/activités.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal du PETR sont issues des contributions des Communautés de Communes dont le calcul est effectué en prenant en compte la population et le potentiel fiscal de chaque EPCI. A cela, s'ajoutent, les contributions du Parc Naturel Régional de Lorraine et de la Communauté de Communes du Saulnois au titre de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud calculées selon le nombre de communes incluses dans le périmètre de la RBMS, des subventions nationales et européennes et de Subventions liées aux actions et programmes mis en œuvre.

Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissements seront essentiellement consacrées au renouvellement d'un poste informatique, à l'acquisition de petit mobilier et aux outils de communication mais également à la réalisation/acquisition des maquettes pédagogiques de la RBMS

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont issues de subventions nationales et européennes ou de collectivités, des opérations d'ordre (amortissements) et du FCTVA.

BUDGET ANNEXE - Pôle déchets ménagers

Les principales observations de la section de fonctionnement en 2023

Contexte :

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2023 un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 9,341 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 75,49 % (75,22 % en 2022), les charges de personnels 8,38 % (8,07 % en 2022) et les amortissements 8 % (7,7% en 2022).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8,683 millions d'€ dont les principales sont issues de ventes de produits et prestations de services (76,80%) :

- Vente de produits résiduels pour 7,34% (14,28% en 2022),
 - 58,50 % au titre des recyclables
 - 9,50 % au titre des apports en déchèteries
 - 19,65 % au titre des bornes à verre
 - 10,58 % au titre des bornes à papiers
- Prestations de services : 70,38 %
 - 88,81 % au titre de la redevance incitative
 - 7,48 % apport au quai de transfert
- Subvention d'exploitation 15,58 % (16,96 % en 2022)
 - 79 % Citeo (emballages)
 - 9,84 % Eco folio (journaux, revues, magazines)

La conjoncture et les actions à mener ont conduit les conseillers syndicaux à proposer une revalorisation de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour l'année 2024 à hauteur de 15 % sur chaque abonnement. Cette proposition a été validée en délibération fin année 2023 par les Conseils communautaires de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Ces augmentations vont dégager une recette complémentaire estimée à 700.000 € au budget annexe déchets ménagers.

L'année 2023 a été marquée par le passage en redevance incitative des habitants de Phalsbourg. Outre l'organisation de la distribution des bacs (6 permanences en mai et juin 2023), les réunions publiques, cela induit la gestion de 2.010 foyers et donc contrats supplémentaires et accentuer la fréquentation des usagers au service accueil/gestion des contrats des usagers géré par 4 personnes. Par ailleurs, il est important de rappeler quelques données afférentes à ce service : ouverture 30h par semaine, 30 personnes reçues en moyenne par jour. Le temps nécessaire de traitement d'un dossier d'utilisateur est en moyenne de 15 mn. Pour ce qui est de l'accueil téléphonique, c'est en moyenne 50 appels quotidiens reçus et traités et quelques 110 mails reçus par semaine.

Il a été, par ailleurs, constaté en 2023, l'installation d'habitants provenant d'Alsace sur le territoire du PETR.

La gestion des déchets ménagers doit faire face à des difficultés liées à la conjoncture dont les résultats ne sont pas prévisibles. A ce titre, nous pouvons citer la valeur des matériaux dont les cours baissent dans des proportions importantes, l'incidence de la variation des indices (main d'œuvre, gasoil, électricité, etc..) figurant dans les marchés publics de prestations, la baisse des tonnages collectés (emballages et JRM) avec une qui grèvent de façon significatives les recettes du budget déchets ménagers.

❖ **Baisse des recettes enregistrées en 2023**

Chute de la valeur des matériaux entre 2022 et 2023 :

Cartonnettes : 123 €/t en 2022 et 51 €/t en 2023	Acier: 221 €/t en 2022 et 165 €/t en 2023
Aluminium : 871 €/t en 2022 et 556 €/t en 2023	JRM: 130 €/t en 2022 et 76 €/t en 2023
Plastiques : 730 €/t en 2022 et 249 €/t en 2023	Mix Plastique : 148 €/t en 2022 et 35 €/t en 2023

Chute des tonnages entre 2022 et 2023 :

Les cartonnettes : - 129 tonnes	Cartons : - 68 tonnes
Journaux Revues, magazines : - 405 tonnes	Verre : - 74 tonnes
Cartons en déchèteries : - 25 tonnes	Ferrailles en déchèterie : - 20 tonnes

La chute de la valeur des matériaux combinée la baisse des tonnages collectés représentent une baisse des recettes de 364.925 € 2023. En effet, la vente de produits résiduels a généré 945.742,63 € de recettes en 2022 alors que cette même recette est de 489.575,60 € en 2023.

❖ **Augmentation des dépenses enregistrées en 2023 et prévisions 2024**

La taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à chaque tonne de déchets enfouis ou incinérés se cesse de croire d'année en année. Les objectifs des collectivités en charge des déchets ménagers doivent inciter les usagers à rationaliser leurs déchets en mettant en application le plan de prévention des déchets.

En effet chaque tonne de déchets enfouie est assujettie à une TGAP. Celle-ci sera de 58 € HT en 2024 alors qu'elle était de 51€ en 2023 et 25 € en 2020. A ces montants, il faut appliquer un taux de TVA de 10 %.

Pour ce qui est du PETR, le montant de la TGAP tva incluse a été de 166.599 € en 2020 et de 255.393 € en 2023 dont 207.200 € au titre de l'enfouissement des encombrant.

Alors que les déchets encombrants issus des déchèteries sont enfouis, les déchets ménagers collectés sont incinérés. A l'instar de l'enfouissement, les déchets incinérés sont également assujettis à la TGAP. Celle-ci sera de 14 € HT en 2024 alors qu'elle était de 12€ en 2023 et 3€ en 2020. A ces montants, il faut appliquer un taux de TVA de 10 %.

Pour ce qui est du PETR, le montant de la TGAP tva incluse a été de 115.658 € en 2023 alors que ce montant était de 19.992 € en 2020.

Au travers des deux éléments ci- dessus, il est indispensable de rationaliser les tonnes de déchets enfouis.

L'impact **des nouveaux marchés de collecte** (déchets ménagers, collecte sélective) qui débiteront au 1 mai prochain auront un impact important sur les dépenses de fonctionnement du budget prévisionnel 2024. En effet, alors même que la procédure de passation du marché n'est pas achevée et de ce fait non publique, il est à prévoir une augmentation prévisionnelle de 125.000 HT €/an au titre de la collecte des déchets ménagers, 203.000 €/an titre de la collecte des emballages. Cela correspond à 80.300 € TTC de dépenses supplémentaires en 2024 pour la collecte de déchets ménagers et 125.000 € TTC au titre de la collecte sélective.

Parmi ces nouveaux marchés, il a été prévu la collecte de déchets alimentaires dont le coût est estimé à 268.000 € HT/an pour un tonnage évalué à 950 tonnes. Ce gisement qui sera détourné des ordures ménagères représente une baisse des dépenses d'incinération de 186.200 €/an.

❖ **Actions mises en œuvre pour baisser les dépenses de fonctionnement**

A ce titre, on peut citer le passage de **l'édition de la facturation de la redevance Incitative** sous format **ASAP**. Cela se traduit par l'édition des factures et la mise sous plis par les services de la trésorerie et non plus par le PETR. Cette nouvelle organisation permet ainsi d'économiser 5.000 € d'édition de factures et 3 jours de mise sous plis qui était effectuée par un agent du PETR. Afférent à cette nouvelle organisation, il reste à rompre le contrat de la machine à mise sous plis dont le montant annuel est de 3.000 €.

La seconde action est la **gestion en régie du quai de transfert et de l'ISDND**. Ces sites sont actuellement gérés par SUEZ pour un coût annuel de 160.000 €. Le PETR propose, de ce fait, de recruter l'agent Suez qui assure la gestion de ces sites depuis plusieurs années et permet ainsi de bénéficier de la parfaite connaissance du site par un employé historique. Cette nouvelle organisation va permettre d'économiser entre 50.000 à 60.000 € par an.

La troisième action va être **d'externaliser le traitement des déchets verts** qui était assuré par le PETR en Régie sur la plateforme de déchets verts située à côté de la station d'épuration de Sarrebourg. En effet, le coût annuel résiduel de la plateforme était de 187.763 €. En effet les dépenses s'élevaient à 248.000 €/an (moyens humains, matériels, amortissements) et les recettes (vente et prestations) étaient de 60.237 € par an. Cette activité a fait l'objet d'un lot dans l'appel d'offre des marchés publics passé en début d'année. L'ouverture des offres relatives au traitement des déchets verts aboutit à un coût annuel estimé à 120.000 € ce qui conforte l'externalisation de cette prestation. Il est également important de rappeler que le matériel d'exploitation de traitement des déchets verts (cribleur et broyeur) seront vendus générant une recette supplémentaire.

❖ **Actions mises en œuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement**

Il est important de rappeler que les ratios de collectes du PETR restent très performants et de ce fait démontrent que les plans de préventions des déchets ont eu un impact important et ont permis également de rester dans des coûts maîtrisés. Comme le démontrent les tableaux ci-dessous, la mise en place de la Redevance Incitative a permis d'atteindre de très bons ratios.

Ratios collectés en kg/hab./an	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Autres flux
PETR Pays Sarrebourg	496 kg/hab.	119 kg/hab.	44 kg/hab.	85 kg/hab.	225 kg/hab.	23 kg/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Collectivités en Grand Est Mixte rural sans Tarification Incitation					
Ratios collectés Données 2021 provisoires	531 kg/hab.	228 kg/hab.	35 kg/hab.	49 kg/hab.	209 kg/hab.	0 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	-35 kg/hab.	-109 kg/hab.	9 kg/hab.	36 kg/hab.	16 kg/hab.	23 kg/hab.
Ecart en %	-7%	-48%	26%	73%	8%	NC
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Collectivités en Grand Est en Tarification Incitative					
Ratios collectés Données 2021 provisoires	498 kg/hab.	132 kg/hab.	46 kg/hab.	63 kg/hab.	227 kg/hab.	0 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	-2 kg/hab.	-13 kg/hab.	-2 kg/hab.	22 kg/hab.	-2 kg/hab.	23 kg/hab.
Ecart en %	0%	-10%	-4%	35%	-1%	NC

Répartition des coûts résiduels par type de flux

Coûts aidés en €/HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables (sans verre)	Déchèteries	Autres flux
PETR Pays Sarrebourg	104 €/HT/hab.	37 €/HT/hab.	0,9 €/HT/hab.	15,3 €/HT/hab.	42 €/HT/hab.	9 €/HT/hab.

Grace à ces performances et ces ratios, les aides des éco organismes sont majorées. En effet, à ce titre, on peut citer CITEO qui verse au PETR un soutien financier de 17,37 €/hab/an alors que la moyenne nationale est de 10 €/hab/an. Le montant annuel du soutien Citeo est d'environ d'1.070.000 € et devrait progresser dans les prochaines années.

- Reconduction de l'adhésion au groupement de vente des matériaux avec le Grand Nancy

Cette reconduction va permettre d'obtenir de meilleurs prix de reprise et notamment bénéficier des prix « plancher » en cas de chute des cours à compter du 1 janvier 2024 pour les matériaux de la collecte sélective tels que plastiques, acier, aluminium, cartons, cartonnettes.

- Effet de la REP sur les matériaux du bâtiment collectés en déchèterie.

La mise en place au sein du réseau des déchèteries, de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur 7 matériaux va baisser les dépenses de fonctionnement et générer des recettes de fonctionnement supplémentaires. Ainsi, les dépenses de collecte et de traitement du Plâtre (91.873 € en 2023) et celles des huisseries (29.699 € en 2023) seront prises en charge par cette REP. De manière simultanée, des aides financières seront versées au PETR sur les tonnes de gravats, de bois et de ferrailles collectées en déchèteries. De plus, deux nouvelles filières gratuites dédiées à la laine de verre et laine de roche vont être mises en place en 2024. Ces deux nouvelles filières permettront de baisser les quantités d'encombrants et par conséquent, une économie sur les tonnes enfouies et la TGAP qui s'y applique.

En 2024 et au cours des années suivantes, une forte action sera portée sur le contenu de la benne des encombrants de manière que le contenu puisse être accepté à l'incinération (coût de traitement et de TGAP moins élevé que l'enfouissement).

- Travaux de contrôle d'accès en déchèteries

Les travaux permettant d'instaurer le contrôle d'accès, d'installer la vidéo surveillance, seront effectués en 2024 pour une mise en service début 2025. Ces investissements vont permettre de baisser les quantités collectées issues des professionnels qui s'y rendent, de rationaliser la fréquentation des usagers, permettant ainsi aux gardiens de mieux accompagner et guider les usagers sur un tri optimisé.

- Constitution d'un réseau de référents communaux

La connaissance de l'organisation, des choix opérés sur la gestion des déchets ménagers du PETR par les usagers est un prérequis important pour améliorer, optimiser les performances et les ratios des déchets et ainsi aboutir à une meilleure maîtrise des coûts. Pour cela, les membres de la commission déchets ont approuvé la constitution d'un réseau de référents communaux en complément des ambassadrices du tri. Afin d'apporter tous les éléments de compréhension du service de déchets ménagers, des formations seront proposées aux référents qui deviendront, ainsi, des relais d'informations de proximité auprès des usagers. L'objectif n'est pas d'être dans la répression mais dans le conseil pour apporter à l'usager une meilleure compréhension de gestion du service déchets. Ces référents pourront également transmettre aux ambassadrices du tri les problèmes récurrents ce qui permettra au PETR d'étudier des solutions et in fine si cela s'avérait nécessaire de mettre en place des mesures répressives pour les usagers réfractaires.

En complément de ce réseau, nous réorganiserons des réunions avec les secrétaires de mairies pour faire rappeler l'organisation du service déchets (nouveau, modifications, etc...) mais également rappeler l'importance d'actualiser les rôles de facturation pour garantir une actualisation des fichiers des abonnés des plus justes.

- Modification du règlement de collecte et règlement de facturation au regard de la nouvelle organisation des services et des nouvelles prestations.

La nouvelle organisation des services (contrôle d'accès en déchèteries, déchets alimentaires, etc...) nécessitera une réécriture du règlement de collecte et celui de facturation. Dans ce cadre, il sera également proposé de facturer, sous certaines conditions, certains services aujourd'hui gratuits. A ce titre, on peut citer la livraison des bacs, la non restitution des bacs, perte de badge de déchèteries, etc...

- Poursuite des recherches de foyers non dotés de bacs avec la facturation de fait

La recherche des foyers non dotés de bacs s'accroîtra en 2024 pour aboutir à un fichier de facturation encore plus précis. A ce titre, il est à noter que sur les 852 foyers identifiés en 2023, seul 7 % ont fait l'objet d'une facturation forfaitaire (309,20 € en 2023, 338,20 € en 2024). Il est important de noter que les usagers commencent à avoir la spontanéité de se présenter aux services déchets pour effectuer les démarches d'abonnement ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

- **Bornes d'apport volontaire dédiées à la collecte sélective au sein des communes touristiques**

Malheureusement, les bornes semi-enterrées dédiées à la collecte sélective installées dans les communes touristiques sont vieillissantes et le contenu doit souvent être déclassé en raison d'un tri de très mauvaise qualité. En parallèle, on constate une baisse importante du gisement des papiers-revues-magasines (arrêt de l'édition des prospectus publicitaires) dans les bornes à papiers situées dans les communes du PETR et au sein du réseau de déchèteries. Aussi, il sera étudié en 2024, la possibilité de reconvertir les bornes à papier des déchèteries en bornes d'apport volontaire dédié à la collecte sélective. Cela nécessitera une légère adaptation des trappes et la confection d'un habillage adapté aux emballages.

- **Collecte des déchets alimentaires des usagers et des professionnels**

La mise en place de ce nouveau service prévu au 1 mai 2024 nécessitera au cours du 1^{er} semestre, l'installation des abris bacs dans les communes et l'organisation de la distribution des bio-seaux et des sacs kraft. Préalablement à la mise en service de cette nouvelle collecte, des réunions publiques seront organisées pour expliquer les modalités et l'organisation de ce nouveau service. Ce sera également l'occasion de pouvoir communiquer précisément sur l'organisation du service Pôle déchets, de démontrer que les choix qui ont été faits il y a quelques années, permettent de maîtriser les coûts, de communiquer sur la transparence des coûts du service (dépense/recettes) l'impact et l'importance d'un tri de qualité tant en apport volontaire (déchèteries, bornes, etc...) qu'en porte à porte.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2024, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- De prendre acte des éléments et d'adopter le débat d'orientations budgétaires proposé et présenté,

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Finances

4.1 Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (Délibération n°20240228_DEL_008)

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle vient en complément de la délibération N° 071 /2023 votée par le conseil syndical lors de la réunion syndicale du 29 novembre 2023, du fait de dépenses supplémentaires non mentionnées dans la délibération 071 /2023, à savoir l'achat d'un véhicule d'occasion pour 16 000 €, une dalle béton à la déchèterie de Mittelbronn du fait de nouvelles bennes pour les filières PMCB, et d'un réajustement à la baisse du montant des Bornes d'apports volontaires.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit une limite de 369 309.07 €, avant l'adoption du Budget.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 février 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- Autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	52 186.00	13 046.50
21 : immobilisations corporelles	1 332 765.57	333 191.39
23 : immobilisations en-cours	92 284.70	23 071.18
TOTAL CHAPITRES 20-21-23	1 477 236.27	369 309.07

Montant maximum autorisé =369 309.07 €

Avant le vote du BP 2024 du « Budget Annexe », il est nécessaire de prévoir 339 370 € pour les différentes opérations :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts	
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat INTERCO INFINITY INTEGRAL (mise en place)	4 450.00 €	
		CWA – Contrat Panneau Pocket	650.00 €	
		JVS-Certificat électronique accès parapheur	150.00 €	
	2031 Etudes	Etude contrôle accès déchèteries	25 000.00 €	
21	2154- Matériels industriels	Bacs OM et de Tri	134 000.00 €	
		Bungalow Déchèterie Sarrebourg (acompte)	30 000.00 €	
		Bornes Apports Volontaires Sélectives	9 000.00 €	
		Matériels Biodéchets	100 000.00 €	
		2145-Construction sur sol d'autrui	Dalle béton -déchèterie Mittelbronn-filière PMCB	20 000.00 €
		2182- Véhicules	Véhicule occasion : Peugeot Partner TEPEE	16 000.00 €
		2183- Matériel de bureau	Aménagement poste secrétariat (repose-pieds et haut-parleurs)	150.00 €
Agent lavage bac : téléphone portable-chargeur-coque	120.00 €			

TOTAL CHAPITRE 20 30 250.00 €
TOTAL CHAPITRE 21 309 270.00 €
TOTAL GENERAL 339 520.00 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 19 Février 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.2 Décision de renouveler pour l'année 2024 l'imputation en section d'investissement des autocollants laminés longue durée (destinés aux poubelles OM, bacs de tri, bacs évènementiels et bacs des pros) et des ECOCUPS (gobelets et assiettes) et d'y ajouter les pièces des poubelles OM et bacs de tri (serrures-clés-couvercles), ainsi que les bacs de rangement des gobelets. (Délibération n°20240228_DEL_009)

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Depuis 2018, le PETR a pris la décision d'imputer en section d'investissement deux biens dont les prix unitaires sont inférieurs à 500€, à savoir les autocollants laminés longue durée collés sur les poubelles OM et bacs de tri ainsi que les ECOCUP. (DEL 2018-057).

Pour ordre d'idée, le montant mandaté au cours de l'exercice 2023 pour les autocollants laminés longue durée s'est élevé à 7 623 €, 10 235 € pour les pièces détachées des poubelles OM et bacs de tri et à 1 133 € pour les ECOCUP et leurs bacs de rangement.

Aussi, pour l'exercice en cours, cette délibération concerne ces mêmes biens (autocollants laminés et ECOCUP) ; s'y rajoutent :

- Les serrures, clés, couvercles et autres pièces détachées des bacs OM et de tri, des bacs évènementiels et des bacs des pros contribuent à un allongement significatif de la durée de vie des poubelles OM et bacs de tri
- Les bacs de rangement des ECOCUP nécessaires à l'opération globale de mise à disposition de ces ECOCUP

Pour rappel :

Les autocollants laminés longue durée font partie intégrante de chaque poubelle OM et bac de tri qui eux sont des biens d'investissement imputés à l'article 2154 et dont la durée d'amortissement a été fixée à 7 ans. (Délibération 2014-005)

Les serrures et clés des poubelles OM et bacs de tri permettent la transformation du bien d'origine, pour s'adapter à la demande des usagers.

Les couvercles et autres pièces détachées contribuent à un allongement significatif de la durée de vie des poubelles OM et bacs de tri.

Les ECOCUPS sont des gobelets et assiettes réutilisables que le Syndicat Mixte met gracieusement à disposition de personnes morales lors d'évènements ou de fêtes, dans un but de réduction de production de déchets.

Un système de consigne de 1 € / gobelet est mis en place. Le Syndicat Mixte facture à l'emprunteur un montant de 1 € par gobelet non restitué.

Le prix unitaire de ces autocollants (entre 1.76 et 3.74 € HT) et de ces ECOCUPS (0.33 € HT si achat par 2000) ne permet pas, selon les règles de la comptabilité publique, de saisir les factures en section d'investissement, le seuil minimum étant fixé par l'instruction ministérielle N°02-028-M0 du 3 avril 2002 à 500 euros TTC.

Il est important d'intégrer ces ECOCUP dans l'actif du budget annexe afin de gérer efficacement les quantités entrantes et sortantes et de permettre ainsi l'activité de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures des autocollants et autres pièces des poubelles OM et bacs de tri soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS et leurs bacs de rangement à l'article 2188.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4.3 Procédure d'appel d'offres en cours : marché public de collecte, transport et traitement des déchets du Pays de Sarrebourg *Délibération n°20240228_DEL_010*

Rapport du président :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 février 2024,

Le président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « marché public de collecte, transport et traitement des déchets du Pays de Sarrebourg ». Cette procédure a pour objectif de renouveler des marchés publics de prestations de services existants et d'en confier de nouvelles à un prestataire de service. 4 lots sont concernés :

1. lot 1 : collecte en porte à porte ou points de regroupement des déchets ménagers et assimilés (renouvellement, intégrant une nouvelle prestation : la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire) ;
2. lot 2 : valorisation des déchets alimentaires (nouvelle prestation) ;
3. lot 3 : valorisation des déchets végétaux (nouvelle prestation) ;
4. lot 4 : rotation et vidage aux centres de traitement des bennes des déchèteries (renouvellement).

Le lot n°1 concerne le renouvellement des prestations de collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi qu'une nouvelle prestation : la collecte des déchets alimentaires. La durée de ce marché est fixée à 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an, à partir du 1^{er} mai 2024. Le titulaire sortant est la société SUEZ RV Nord Est.

Le lot n°2 concerne la prestation de valorisation des déchets alimentaires c'est à dire la transformation de ces déchets en amendement organique (compost) ou en énergie (méthanisation). Il s'agit d'une nouvelle prestation de service. La durée de ce marché est fixée à 4 ans, renouvelable 4 fois 1 an, à partir du 1^{er} mai 2024.

Le lot n°3 concerne la prestation de valorisation des déchets végétaux, c'est-à-dire la transformation de ces déchets en amendement organique (compost). Il s'agit d'une prestation préalablement effectuée en régie par le PETR, désormais confiée à un tiers par marché public. La durée de ce marché est fixée à 4 ans, renouvelable 4 fois 1 an, à partir du 1^{er} mai 2024.

Le lot n°4 concerne le renouvellement des prestations de rotations et vidages aux centres de traitement des bennes des déchèteries. La durée de ce marché est fixée à 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an, à partir du 1^{er} mai 2024. Le titulaire sortant est la société KUCHLY SAS.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 01/01/2024. Les offres des candidats ont été réceptionnées le 05/02/2024 à 18h. 3 candidats ont présenté une offre pour le lot n°1 : COVED (Groupe Paprec), SUEZ RV Nord Est (titulaire sortant) et NICOLLIN SAS. 1 candidat a présenté une offre pour les lots 2 et 3 : CITRAVAL. 1 candidat a présenté une offre pour le lot 4 : KUCHLY SAS (titulaire sortant).

Le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre :

La Commission d'Appels d'Offres du PETR s'est réunie le 16/02/2024 à 08h30. Elle a procédé à l'analyse des candidatures, au jugement des offres et a émis un avis sur l'adjudication des lots du marché.

Cet avis est le suivant :

- lot 1 : collecte en porte à porte ou points de regroupement des déchets ménagers et assimilés

Classement des offres :

Offre de base		Offre « variante obligatoire » (collecte en double poste)	
Classement	Candidat	Classement	Candidat
1	NICOLLIN SAS	1	NICOLLIN SAS
2	COVED	2	COVED
3	COVED (Variante véhicules électriques)	3	COVED (Variante véhicules électriques)
4	SUEZ RV Nord Est	4	SUEZ RV Nord Est

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : proposition de retenir le classement proposé pour l'attribution du marché, « offre variante obligatoire » (collecte en double poste), dans lequel l'offre de la société NICOLLIN SAS se classe en première position.

Le montant prévisionnel de l'offre sur la durée du marché est de 19 592 706,23 € TTC (sur la base du Devis Quantitatif Estimatif non contractuel).

La signature du marché avec le candidat NICOLLIN SAS pourra avoir lieu à l'issue du délai de suspension de la signature du marché, prévue le 06 mars 2024 (11 jours minimum – article R2182-1 du Code de la Commande Publique).

– lot 2 : valorisation des déchets alimentaires

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : offre du candidat non optimisée ; en raison du fait qu'une seule offre ait été réceptionnée, proposition de déclarer ce marché infructueux pour cause d'offre irrégulière puis de relancer la procédure en marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, selon les éléments contenus dans le rapport d'analyse des offres.

– lot 3 : valorisation des déchets végétaux

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : classement de l'offre de la société CITRAVAL en 1^{ère} position. Proposition d'attribution du marché au candidat CITRAVAL.

Le montant prévisionnel annuel du marché est de 120 000 € TTC. Le prix unitaire est le suivant : 29,54 € TTC / tonne valorisée.

CITRAVAL étant l'unique candidat, le respect du délai minimal de 11 jours avant signature du marché n'est pas exigé (article R2182-2 du Code de la Commande Publique).

– lot 4 : rotation et vidage aux centres de traitement des bennes des déchèteries

Avis de la Commission d'Appel d'Offres : classement de l'offre de la société KUCHLY SAS en 1^{ère} position. Proposition d'attribution du marché au candidat KUCHLY SAS (titulaire sortant).

Le montant prévisionnel annuel du marché est de 362 115 € TTC (sur la base du nombre de rotations de l'année 2023 et des nouveaux prix unitaires de chaque transport).

KUCHLY SAS étant l'unique candidat, le respect du délai minimal de 11 jours avant signature du marché n'est pas exigé (article R2182-2 du Code de la Commande Publique).

Après lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre,

Le Président rappelle encore que la procédure d'appel d'offres est actuellement toujours en cours, notamment pour les lots 1 et 2, certains délais réglementaires sont actuellement en vigueur et aucune signature de marché ne pourra avoir lieu sans expiration de ces délais.

Pour les lots 3 et 4, bien que les mises au point du marché n'aient pas encore été faites à l'heure du présent conseil syndical, la procédure peut être considérée comme achevée, un unique candidat ayant répondu pour chaque lot et la commission d'appel d'offres n'ayant pas d'objection à leur attribution.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- D'approuver l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 16 février 2024
- D'autoriser le Président sur base de cet avis, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation et l'exécution de ces marchés.

Et met au vote cet avis.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. DIVERS

5.1 Calendrier prévisionnel des réunions de 2024

Pour la bonne organisation des différentes réunions qui auront lieu durant l'année 2024 il a été défini un calendrier prévisionnel de réunions dont les dates sont susceptibles d'être changées. Pour autant, les dates prévues sont :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Bureau <i>Mercredi</i>		19 (lundi)	27			12			4		13	
Bureau Scot <i>Mercredi</i>		28										
Conseil syndical <i>Mercredi</i>	15	28		10		26			18		27	

5.2 Compte rendu des décisions prises par délégations

Le Président informe le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122 – 22 et L5211 – 2 du CGCT à savoir :

Décision 01-24 : Mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 800.000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 20H15.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER